Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Ministre

Paris, le - 1 MARS 2012

N/Réf : CE 629570
V/Réf : MJC/CC/11/131

Monsieur le Député-Maire,

Par courrier en date du 6 juin dernier, vous avez appelé l'attention de Monsieur François Baroin, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sur la situation des contractuels employés par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT), notamment au sein des Etablissements d'enseignement agricole publics.

Le Gouvernement, après accord avec les partenaires sociaux, a déposé un projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique.

Aussi, j'ai rencontré les organisations syndicales, à plusieurs reprises, pour présenter les perspectives budgétaires 2012 et les objectifs du MAAPRAT en matière de déprécarisation des agents contractuels, dans le cadre de ce projet de loi.

L'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat, prévoit deux situations dans lesquelles il est possible de recourir à des agents contractuels de catégorie B et C. La première concerne des fonctions correspondant à un besoin permanent qui implique un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet. La seconde concerne des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel, lorsqu'elles ne peuvent pas être assurées par des fonctionnaires titulaires.

.../...

Monsieur Guy CHAMBEFORT
Député de l'Allier
Maire d'Yzeure
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Concernant la possibilité pour les agents contractuels de catégorie B et C de disposer de contrats à temps complet, ce point a été examiné par le Ministère de la Fonction publique et les organisations syndicales représentatives dans le cadre des négociations relatives au protocole du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels. Le protocole prévoit ainsi que « compte tenu de l'importance des recrutements de contractuels opérés sur des emplois de catégorie B, en concertation avec les organisations syndicales, un travail sera mené sur la situation de cette catégorie et sur les motifs de recrutement pour envisager les réponses qui pourraient être apportées ». Le MAAPRAT s'inscrira donc dans le cadre des travaux à venir qui seront conduits par le Ministère de la Fonction publique.

Pour l'année scolaire 2012-2013, j'entends donc maintenir la priorité faite à l'enseignement agricole au sein du MAAPRAT.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bruno LE MAIRE